

INFO FLASH URPS PHARMACIENS

N°22 - 29 JUILLET 2022



PHARMACIE D'OFFICINE



<https://www.urpspharmaciensgrandest.fr/>

Ce document élaboré par l'URPS Pharmaciens a pour vocation la transmission des **informations nouvellement parues** (Covid, Monkeypox, problématiques officinales...) aux pharmaciens concernant l'exercice professionnel en officine.

Des compléments d'informations sont à retrouver sur les sites :

- De l'URPS Pharmaciens Grand Est : <https://www.urpspharmaciensgrandest.fr/>
- De PharmaReco (outil d'aide à la décision pour la prise en charge à l'officine) : <https://www.pharmareco.fr/>
- De l'ARS Grand Est : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/> et <https://www.grand-est.ars.sante.fr/consignes-de-prise-en-charge-covid-19-professionnels-de-sante>



Prochaine newsletter fin août,
l'URPS Pharmaciens vous
souhaite un bel été !

Liens du Ministère de la santé et de la prévention :

- **Recommandations sanitaires générales dans le cadre de la lutte contre le Covid-19** (actualisé le 16/05/2022) : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/recommandations_covid_19-3.pdf
 - **Covid-19** : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-de-sante/>
 - **Infection par le virus Monkeypox** : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/monkeypox/>
- Cette newsletter a été réalisée avant le 31/07, date de fin de l'application de l'arrêté prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (fin de l'état d'urgence), un complément d'information est attendu concernant les mesures prolongées en officine à partir du 01/08

SOMMAIRE DES ACTUALISATIONS

- **VACCINATION COVID-19**
 - ✓ Élargissement de l'éligibilité au 2^{ème} rappel
 - ✓ Obligation vaccinale des soignants maintenue
- **INFORMATIONS DIVERSES**
 - ✓ Dépistage du cancer colorectal : protocole et e-learning disponibles
 - ✓ Protocoles de coopération en pratique
- **MONKEYPOX**
 - ✓ Modalités vaccinales
 - ✓ Informations diverses

VACCINATION COVID-19

Élargissement de l'éligibilité au 2^{ème} rappel vaccinal contre la Covid-19

Population éligible

Le 2^{ème} rappel vaccinal s'ouvre **aux personnes de moins de 60 ans** suivantes :

- ✓ Personnes à risque de forme graves de Covid-19
- ✓ Femme enceinte dès le 1^{er} trimestre de grossesse
- ✓ Personnes vivant dans l'entourage ou au contact régulier de personnes vulnérables ou immunodéprimées
- ✓ Professionnels de santé
- ✓ Salariés du secteur de la santé
- ✓ Salariés du secteur médico-social
- ✓ Aides à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables
- ✓ Professionnels du transport sanitaire
- ✓ Pompiers

Quel que soit
leur âge ou état
de santé

Pour rappel étaient déjà éligibles :

- Les personnes de plus de 60 ans
- Les personnes immunodéprimées quel que soit leur âge

→ **Cf. modalités précises dans infographie page 3**

Liste des professionnels de santé et du médicosocial concernés :

Les professions médicales :

- ✓ Médecin
- ✓ Chirurgien-dentiste ou odontologiste
- ✓ Sage-femme

Les professions de la pharmacie et de la physique médicale :

- ✓ **Pharmacien**
- ✓ **Préparateur en pharmacie et préparateur en pharmacie hospitalière**
- ✓ Physicien médical

Les auxiliaires médicaux, aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers

- ✓ Infirmier de soins généraux ou spécialisé
- ✓ Infirmier ou infirmière en pratique avancée
- ✓ Masseur-kinésithérapeute
- ✓ Pédiacre-podologue
- ✓ Ergothérapeute et de psychomotricien
- ✓ Orthophoniste
- ✓ Orthoptiste
- ✓ Manipulateur d'électroradiologie médicale
- ✓ Technicien de laboratoire médical
- ✓ Audioprothésiste
- ✓ Opticien-lunetier
- ✓ Prothésiste et orthésiste pour l'appareillage des personnes handicapées
- ✓ Diététicien
- ✓ Aide-soignant
- ✓ Auxiliaire de puériculture
- ✓ Ambulancier
- ✓ Assistant dentaire

Les conseillers en génétique

Les biologistes médicaux

Les professions à usage de titre :

- ✓ Ostéopathes
- ✓ Chiropracteurs
- ✓ Psychologues
- ✓ Psychothérapeutes

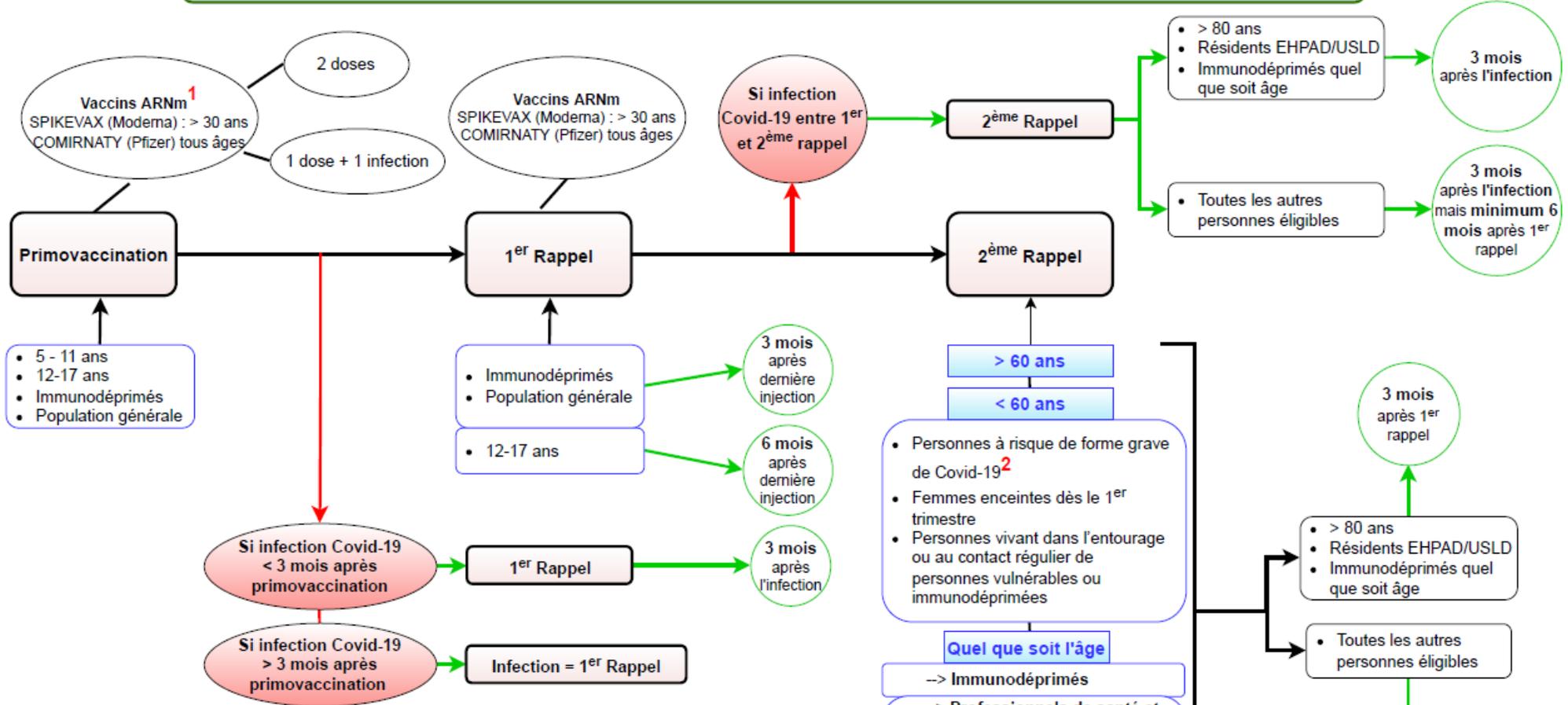
La stratégie vaccinale et la liste des publics prioritaires : <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/publics-prioritaires-vaccin-covid-19>

DGS-Urgent 2022_67 20/07/22 : Deuxième rappel vaccinal contre le covid-19 : élargissement de l'éligibilité et maintien de la mobilisation durant la période estivale : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent_no2022_67_deuxieme_rappel_vaccinal_contre_le_covid-19.pdf

DGS-Urgent 2022_68 26/07/22 : Extension du deuxième rappel de vaccination contre le Covid19 aux professionnels du secteur de la santé et du médico-social : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/2022_07_26_dgs_urgent_2eme_rappel_ps.pdf



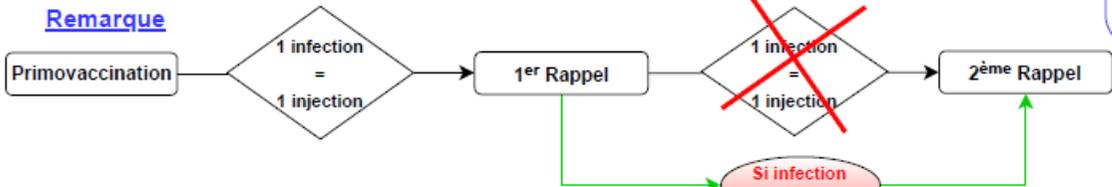
Stratégie de vaccination anti-Covid-19 : Actualisation (juillet 2022)



¹ Sauf contre-indication vaccins ARNm

- 18 - 55 ans : NOVAVAX
- > 55 ans : JANSSEN ou NOVAVAX

Remarque



² Liste des comorbidités et maladies associées à un risque de forme grave de Covid-19 : [publics-prioritaires-vaccin-covid-19#comorbidites](#)

³ Liste des professions de santé concernées : [liste des professions de santé concernées](#)

Ameli : Mon rappel vaccin Covid

Ameli propose un site qui permet aux personnes de plus de 60 ans ayant effectué la primovaccination et le 1^{er} rappel de connaître leur éligibilité au 2^{ème} rappel et à partir de quand le faire : <https://monrappelvaccinovid.ameli.fr/>

 Le rappel : POUR QUI ET QUAND ?			
 Mon âge	 Ma situation	 1 ^{re} dose de rappel	 2 ^e dose de rappel
12 à 17 ans inclus	J'ai reçu ma dernière injection il y a plus de 6 mois →	✓	
	Je vis ou suis en contact régulier avec une personne vulnérable ou immunodéprimée →	✓	✓ <small>(dès 6 mois après la 1^{re} dose de rappel)</small>
	Je suis immunodéprimé →	✓	✓ <small>(dès 3 mois après la 1^{re} dose de rappel)</small>
18 à 59 ans inclus	J'ai reçu ma dernière injection il y a plus de 3 mois →	✓	
	Je vis ou suis en contact régulier avec une personne vulnérable ou immunodéprimée →	✓	✓ <small>(dès 6 mois après la 1^{re} dose de rappel)</small>
	Je suis immunodéprimé →	✓	✓ <small>(dès 3 mois après la 1^{re} dose de rappel)</small>
	Je suis enceinte (dès le 1 ^{er} trimestre de grossesse) →	✓	✓ <small>(dès 6 mois après la 1^{re} dose de rappel)</small>
	Je suis à risque de forme grave de Covid-19 →	✓	✓ <small>(dès 6 mois après la 1^{re} dose de rappel)</small>
60 à 79 ans inclus	Quelle que soit ma situation →	✓ <small>(dès 3 mois après la dernière injection du schéma de primo-vaccination)</small>	✓ <small>(dès 6 mois après la 1^{re} dose de rappel)</small>
	80 ans et plus	Quelle que soit ma situation →	✓ <small>(dès 3 mois après la dernière injection du schéma de primo-vaccination)</small>

La stratégie vaccinale et la liste des publics prioritaires : <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/publics-prioritaires-vaccin-covid-19>

Obligation vaccinale des soignants contre la Covid-19 maintenue

 Suivant les avis défavorables de l'Académie de Médecine et de la HAS à propos de la levée de l'obligation vaccinale des personnels de certaines professions, le gouvernement maintient cette obligation vaccinale.

Néanmoins, le 2^{ème} rappel n'entre pas dans cette obligation : il peut être fait par ceux qui le souhaitent sans être obligatoire.



Le rappel obligatoire POUR CERTAINES PROFESSIONS


Mon âge


Pfizer-BioNTech


Moderna

<p>Le rappel est obligatoire pour :</p> <p>Les professionnels du secteur de la santé*</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les professionnels ou bénévoles exerçant dans les mêmes locaux que ces professions* • Les personnes exerçant l'activité de transport sanitaire* • Les professionnels du secteur médico-social* • Les personnels navigants et militaires affectés aux missions de sécurité civile* • Les prestataires de services et distributeurs de matériels* • Les étudiants en formation pour ces professions* • Les sapeurs-pompiers et personnes assurant la prise en charge de victimes* 	<p>18 À 29 ANS INCLUS</p> <p>→</p> <p style="font-size: 2em; color: green;">✓</p>	
<p>30 À 54 ANS INCLUS</p> <p>→</p> <p style="font-size: 2em; color: green;">✓</p>	<p>30 À 54 ANS INCLUS</p> <p>→</p> <p style="font-size: 2em; color: green;">✓</p>	<p style="font-size: 2em; color: green;">✓</p>
<p>55 ANS ET PLUS</p> <p>→</p> <p style="font-size: 2em; color: green;">✓</p>	<p>55 ANS ET PLUS</p> <p>→</p> <p style="font-size: 2em; color: green;">✓</p>	<p style="font-size: 2em; color: green;">✓</p>

* Liste complète sur www.solidarites-sante.gouv.fr/obligation-vaccinale

N.B. :

- La dose de rappel est intégrée à l'obligation vaccinale pour ces professions depuis le 30 janvier 2022.
- Les personnes ayant contracté le Covid-19 plus de 3 mois après leur schéma vaccinal initial n'ont pas besoin de faire de rappel.
- La vaccination est possible en centres de vaccination et auprès de nombreux professionnels de santé : pharmaciens, médecins (généralistes ou spécialistes), médecins du travail, infirmiers, sages-femmes, chirurgiens-dentistes. Elle est également possible en laboratoire de biologie médicale, à domicile ou encore peut être organisée sur le lieu de soin des personnes.

Pour retrouver toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur :
www.solidarites-sante.gouv.fr/obligation-vaccinale

Ministère de la santé et de la prévention : Avis de la Conférence nationale de santé du 22 juillet 2022 sur la vaccination des soignants contre le Covid-19 : l'enjeu de la qualité des soins : <https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/acteurs/instances-rattachees/conference-nationale-de-sante/avis-et-recommandations/mandature-2020-2025/article/avis-de-la-conference-nationale-de-sante-du-22-juillet-2022-sur-la-vaccination>

Ministère de la santé et de la prévention 19/07/2022 : L'obligation vaccinale :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-du-medico-social-et-du-social/obligation-vaccinale>

Avis HAS communiqué de presse 22/07/22 : L'obligation vaccinale des personnels exerçant dans les établissements de santé et médico-sociaux :

https://www.has-sante.fr/cms/p_3356231/fr/covid-19-la-has-preconise-le-maintien-de-l-obligation-vaccinale-des-personnels-exerçant-dans-les-etablissements-de-sante-et-medico-sociaux?s=09

Académie de médecine - Communiqué de l'Académie nationale de médecine 19/07/22 : Réintégrer les soignants non vaccinés contre la Covid-19 serait une faute :

<https://www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2022/07/22.7.19-Reintegration-soignants.pdf>

DGS-Urgent 2022_68 26/07/22 : Extension du deuxième rappel de vaccination contre le Covid19 aux professionnels du secteur de la santé et du médico-social :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/2022_07_26_dgs_urgent_2eme_rappel_ps.pdf

MONKEYPOX

Modalités de vaccination

Effecteurs de la vaccination Monkeypox

Suite à l'élargissement du public cible de la vaccination, de nouveaux professionnels de santé sont habilités à la vaccination contre le Monkeypox :

- **Les médecins** peuvent prescrire et administrer les vaccins
- **Les infirmiers** peuvent administrer les vaccins sur prescription médicale
- **Les médecins retraités** sont habilités à prescrire et administrer les vaccins
- **Les infirmiers retraités** sont habilités à administrer les vaccins sur prescription médicale
- **Les étudiants en santé** ayant bénéficié :
 - Soit des enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus
 - Soit d'une formation spécifique à la vaccination contre la variole du singe dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins

peuvent administrer les vaccins, en présence d'un médecin ou d'un infirmier. Les étudiants concernés sont les suivants :

- Les étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} cycle des études de médecine
- Les étudiants 2^{ème} et 3^{ème} années du 1^{er} cycle des études de médecine
- Les étudiants en soins infirmiers ayant validé leur 1^{ère} année de formation

Rémunération des nouveaux effecteurs

Rémunération des étudiants en santé et retraités pour participation à la campagne vaccinale contre le virus Monkeypox (27/07/2022)			
Professionnels de santé	Tarif horaire entre 8h et 20h	Tarif horaire entre 20h et 23h entre 6h et 8h	Tarif horaire entre 23h et 6h + dimanche + jours fériés
Étudiants en soins infirmiers ayant validé leur 1 ^{ère} année de formation	12	18	24
Étudiants de 1 ^{er} cycle de la formation de médecine à partir de la 2 ^{ème} année			
Étudiants en 2 ^{ème} cycle des études de médecine	24	36	48
Étudiants en 3 ^{ème} cycle des études de médecine + Médecins retraités	50	75	100
Infirmiers retraités	24	36	48

Arrêté du 26 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2022 relatif à la vaccination contre le virus Monkeypox :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000046029644/2022-07-11>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046096130>

Lieux de vaccination approvisionnés par les pharmacies à usage intérieur :

- Tous les établissements de santé
- Les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic
- Les établissements et organismes habilités
- Les structures désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétent

Lieux de vaccination dans le Grand Est

Département	Lieu de vaccination	Modalités de prise de rendez-vous
51 - Marne	Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CEGIDD) Avenue du Général Koenig 51092 Reims <i>Jours et horaires à définir lors de la prise de rdv téléphonique</i>	Par téléphone : 03 26 78 94 22
54 - Meurthe-et-Moselle	CEGIDD Nancy-Brabois 5 Rue du Morvan, 54500 Vandœuvre-lès-Nancy <i>Jours et horaires à définir lors de la prise de rdv téléphonique</i>	Par téléphone : Vaccination pré-exposition : 03 83 15 74 90 Vaccination post-exposition (après un contact avec une personne infectée) : 03 83 15 38 90
57 - Moselle	CeGIDD CHR de Metz-Thionville 1, Rue du Château 57530 ARS-LAQUENEXY <i>Jours et horaires à consulter lors de la prise de rdv, Ouverture à partir du 26/07/2022</i>	Uniquement via Doctolib Prendre RDV
67 - Bas-Rhin	Centre de Vaccination International des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, 1 Place de l'Hôpital 67000 Strasbourg <i>Jours et horaires à définir lors de la prise de rdv téléphonique</i>	Par téléphone : 03 88 11 63 76
	Le Trait d'Union – Centre de Soins de l'Infection VIH CeGIDD – NHC, 1 place de l'Hôpital 67000 Strasbourg <i>Jours et horaires à définir lors de la prise de rdv téléphonique</i>	Par téléphone : 03 69 55 04 12

ARS Grand Est : Variole du singe : prise en charge du virus Monkeypox en Grand Est : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/varirole-du-singe-prise-en-charge-du-virus-monkeypox-en-grand-est>

Informations diverses Monkeypox

Numéro vert d'information

Face à la diffusion du virus, une ligne téléphonique dédiée à la variole du singe est ouverte. Elle est **gratuite et accessible de 8h à 23h, 7j/7** : **Monkeypox Info service : 0801 90 80 69**

- Elle a en charge d'accompagner les messages de prévention et les mesures de protection, d'informer sur les symptômes, les traitements et la vaccination, de conseiller et d'orienter vers les dispositifs de prise en charge.

Gouvernement.fr 26/07/22 - Variole du singe : la conduite à tenir : <https://www.gouvernement.fr/actualite/varirole-du-singe-quelle-conduite-a-tenir>

INFORMATIONS DIVERSES

Dépistage du cancer colorectal : dispensation des kits

Protocole graphique

Un protocole pratique d'aide à la dispensation en officine est disponible sur le site de l'URPS : <https://www.urpspharmaciensgrandest.fr/fr/articles/183>
Ou sur celui de PharmaReco : <https://www.pharmareco.fr/>

E-learning

L'URPS Pharmaciens Grand Est a développé, en collaboration avec le CRCDC Grand-Est et l'UTIP, une formation validante en e-learning à la remise des kits de dépistage du cancer colorectal par les pharmaciens d'officine.

Après le succès des 3 webinaires (près de 1100 participants), le e-learning est à votre disposition pour vous permettre **en 1 heure** de vous former et **d'obtenir immédiatement après votre attestation de formation**.

➔ Pour participer, il suffit de s'inscrire sur le formulaire accessible [ICI](#).

Les inscriptions fonctionnent selon le principe suivant :

1. **Inscriptions prises en compte tout au long de la semaine jusqu'au vendredi midi**
2. **Réception du lien et du code de connexion le mardi suivant**
3. **Le pharmacien pourra ensuite choisir librement le moment de sa formation**

Les protocoles de coopération (jusqu'au 30 septembre 2022)

Protocoles de coopération en officine dans le cadre d'un exercice coordonné

- Prise en charge de l'odynophagie
- Prise en charge de la pollakiurie et de la brûlure mictionnelle chez la femme de 16 à 65 ans
- Renouvellement du traitement de la rhino-conjonctivite allergique saisonnière pour les patients de 15 à 50 ans
- Prise en charge de l'enfant de 12 mois à 12 ans de l'éruption cutanée vésiculeuse prurigineuse

▶ Une communication d'information des Directions Territoriales de l'ARS a été faite vers les CPTS concernées (ayant conclu un accord conventionnel interprofessionnel ACI en faveur du développement de l'exercice coordonné et du déploiement des CPTS signé le 20 juin 2019 ou dont le projet de santé a été approuvé par le directeur général de l'ARS) par les 4 protocoles de coopération.

▶ Pour vous accompagner dans cet exercice, vous ont été transmis :

- La procédure de mise en œuvre
- Le document unique de déclaration d'équipe pour la mise en œuvre d'un protocole de coopération national autorisé
- Des graphiques pratiques d'arbre décisionnel pour chaque protocole

➔ Ces protocoles sont disponibles sur PharmaReco : <https://www.pharmareco.fr/recommandations>

➔ Nous vous sollicitons afin de nous faire un retour **en cas de blocage à la mise en œuvre de ces protocoles en pratique, vous pouvez nous contacter par mail secretariat@urpspharmaciensgrandest.fr ou au 09 53 73 45 34**

À Bientôt